



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Développement des activités de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux au sein de l'établissement EQIOM de Saint-Etienne-du-Vauvray (27) afin d'accompagner la modernisation de la cimenterie de Lumbres (62) et ses nouveaux besoins en combustibles alternatifs

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EQIOM

Raison sociale

EQIOM

N° SIRET

3 7 7 9 1 7 0 6 7 0 0 2 9 2

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☒ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a) Autres ICPE soumises à autorisation	Le projet ne dépasse pas en lui-même le seuil d'Autorisation ou d'Enregistrement d'une rubrique ICPE, et ne dépasse pas non plus un seuil de la directive IED ; le projet ne doit ainsi pas faire l'objet d'un examen au cas par cas à ce titre. Toutefois, une augmentation de capacité est prévue au titre de la rubrique 2790 (traitement de déchets dangereux), qui ne dispose pas de seuil.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société EQIOM exploite un centre de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux à Saint-Etienne-du-Vauvray (27), relevant du régime de l'Autorisation au titre de la législation des ICPE. Les activités du site consistent au pré-traitement de déchets, en vue d'une valorisation énergétique au sein de la cimenterie EQIOM de Lumbres (62) à travers l'alimentation du four de production de clinker.

Dans le cadre de la modernisation de l'outil de production de la cimenterie de Lumbres (aménagement du nouveau four K6), les besoins en combustibles alternatifs pour le fonctionnement du four vont augmenter (augmentation de la capacité de déchets valorisés). Le site de Saint-Etienne-du-Vauvray doit alors faire évoluer ses activités afin de répondre aux besoins de la cimenterie de Lumbres, et de ne pas créer de rupture d'approvisionnement en combustibles alternatifs.

Pour cela, la capacité annuelle de valorisation de déchets sur le site va augmenter, à travers une étendue des périodes de fonctionnement du site, une augmentation de la capacité de stockage de déchets dangereux, et une optimisation du process.

La capacité de valorisation de déchets par jour n'augmentera que sensiblement (passage de 204 t/j à 214 t/j) ; c'est l'élargissement des périodes d'ouverture du site (280 jours/an au lieu de 220 jours/an) qui va permettre principalement d'augmenter la capacité globale de valorisation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est d'accompagner la modernisation de la cimenterie de Lumbres, exploitée également par EQIOM, en augmentant la capacité de pré-traitement de déchets dangereux et non dangereux en vue d'une valorisation énergétique.

L'aménagement du four K6 au sein de la cimenterie de Lumbres va permettre d'augmenter la part de combustibles alternatifs employés pour l'alimentation du four, et de diminuer la consommation de combustibles fossiles. Le nouveau four nécessitera des besoins en combustibles plus importants que les besoins actuels, et permettra également de disposer d'une plus grande souplesse dans la nature des combustibles alternatifs employés (possibilité d'accueillir des déchets avec un Pouvoir Calorifique Inférieur plus faible notamment). Le site de Saint-Etienne-du-Vauvray alimentant essentiellement la cimenterie de Lumbres, les activités de celui-ci doivent répondre aux nouveaux besoins du four K6 de la cimenterie. Le projet de développement des activités du site de Saint-Etienne-du-Vauvray participe ainsi pleinement au projet industriel de modernisation de la cimenterie de Lumbres, dont les objectifs principaux sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre (avec à terme un projet de capture du CO₂ émis par le four) et l'augmentation de la valorisation énergétique de combustibles alternatifs. Le site disposant d'un outil de production éprouvé pour la valorisation de déchets, il apparaît pertinent d'optimiser et renforcer ce process existant plutôt que d'aménager un nouveau centre de traitement de déchets.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les nouvelles installations aménagées au sein de l'établissement demeureront limitées et seront les suivantes :

- aménagement d'une nouvelle casette de stockage de 95 m³ de "fluff" au sein du bâtiment principal (déchets non dangereux broyés en mélange),
- transformation d'une fosse existante de pré-empâtage de déchets en deux fosses distinctes (compartimentage via une nouvelle paroi), pour optimisation du process,
- mise en œuvre d'un nouveau grappin automatique pour alimentation de la ligne de process, depuis la fosse nouvellement compartimentée,
- mise en place d'un nouveau broyeur au sein du process afin de réinjecter en totalité les refus de criblage dans le process.

Le reste des installations existantes demeurera inchangé. Notamment, le stockage de déchets dangereux conditionnés qu'il est projeté d'augmenter ne se traduira pas par un agrandissement physique de l'aire de stockage extérieure dédiée, qui est déjà dimensionnée pour accueillir le flux projeté.

Le reste du projet correspond à des évolutions organisationnelles (étendue de la période de fonctionnement du site notamment), de façon à augmenter la capacité de valorisation annuelle du site.

Ces aménagements seront réalisés par des sociétés extérieures spécialisées.

L'ensemble des aménagements prévus sera contenu au sein des terrains d'ores et déjà occupés par la société EQIOM et déjà artificialisés. Il est à noter qu'aucun nouveau bâtiment ne sera construit ; les aménagements prendront place intégralement au sein des bâtiments existants.

Le périmètre ICPE de l'établissement demeurera également inchangé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La nature des activités de l'établissement demeurera inchangée ; celles-ci consisteront toujours en la valorisation de déchets dangereux et non dangereux par mélange et broyage, afin d'obtenir des supports absorbants imprégnés pour leur valorisation énergétique dans l'industrie cimentière.

Le process sera optimisé, notamment à l'aide d'un grappin automatique qui assurera le chargement de la ligne de process (mélangeur) ainsi qu'à l'aide d'un nouveau broyeur pour valorisation totale des refus de process en interne, mais restera similaire.

Les sciures de bois fraîches, correspondant aux supports absorbants utilisés afin d'être imprégnés par les déchets liquides, pourront être substituées par du "FLUFF" (mélange de déchets non dangereux broyés, tels que du textile, papier, plastiques...). Cette souplesse dans la nature des déchets traités est permise par la plus grande diversité de combustibles alternatifs pouvant être valorisés au sein du four K6 de la cimenterie de Lumbres. Les supports absorbants imprégnés obtenus en fin de process pourront ainsi présenter un PCI plus bas qu'actuellement, mais les valeurs maximales resteront similaires à celles déjà obtenues et recherchées.

La capacité annuelle totale de valorisation de déchets passera de 44 000 t/an à 60 000 t/an.

La capacité de traitement de déchets est actuellement de 204 t/j, (95 t/j de déchets dangereux traités et 109 t/j de déchets non dangereux traités) et augmentera jusqu'à 214 t/j (105 t/j de déchets dangereux traités et 109 t/j de déchets non dangereux traités).

La période de fonctionnement de l'établissement sera étendue avec un travail le samedi ; le site fonctionnera 280 jours/an en configuration future, au lieu de 220 jours/an en configuration actuelle. Le fonctionnement continuera de s'effectuer uniquement en journée, sur deux postes.

L'ensemble des activités et installations de l'établissement dans sa configuration actuelle, et dans sa configuration future suite à la mise en œuvre du projet, sont présentés plus en détail en annexe (Annexe 7).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de modifications des conditions d'exploiter au titre de la réglementation ICPE sera déposé auprès de la préfecture de l'Eure, afin de présenter l'ensemble des éléments constituant le projet, ainsi qu'une analyse des éventuels incidences et dangers associés aux évolutions apportées.

Aucune autre procédure d'autorisation particulière ne concerne le projet.

Notamment, le projet ne prévoit pas de nouveaux aménagements soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Augmentation de la capacité de stockage de déchets dangereux (rubrique ICPE 3550)	Augmentation de 49 t Augmentation de 700 t à 749 t
Augmentation de la capacité de traitement de déchets dangereux (rubriques ICPE 2790 et 3510)	Augmentation de 10 t/j Augmentation de 95 t/j à 105 t/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : Rue Neuve

Lieu-dit :

Localité : SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY

Code postal : 2 7 4 3 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 9 ° 1 4 , 1 8 " N Lat. : 1 ° 1 3 , 3 0 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'établissement est concerné par le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure (approuvé le 28 novembre 2019 et modifié en 2025), et est situé au sein d'une zone Uz au titre du règlement du PLUiH.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'établissement exploité par EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en 1992. Ce dossier a abouti à l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1992, qui autorisait une capacité de valorisation de déchets de 40 000 t/an. Depuis, cet arrêté a été complété par des arrêtés préfectoraux complémentaires, faisant suite pour certains à des dossiers de modifications des conditions d'exploiter (pour modernisation ou optimisation du process notamment, ou prise en compte des évolutions de la réglementation). L'AP du 29 octobre 2014 est venu préciser la capacité journalière du site (204 t/jour). Le site étant initialement exploité par la société SOVRAC, une déclaration de changement d'exploitant a été réalisée en 2004 et a abouti à un arrêté préfectoral complémentaire en date du 04 janvier 2006. Actuellement, l'établissement relève de la directive IED et du régime de l'Autorisation au titre de la législation des ICPE.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le milieu naturel remarquable le plus proche du site est la ZNIEFF de type II "Les îles et berges de la Seine en amont de Rouen" (id : 230031154), à plus de 550 m au sud-est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le département de l'Eure dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 24 avril 2024 (4ème échéance 2024-2029), ainsi que d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) relatif à l'aérodrome d'Evreux-Fauville approuvé le 11 octobre 2013. La commune de Saint-Etienne-du-Vauvray n'est pas concernée par ces plans ; notamment elle n'accueille pas de voies routières ou voies ferrées concernées par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'établissement est localisé en partie au sein d'un périmètre de protection des abords d'un monument historique inscrit ; il s'agit du "Château Labelle", sur la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, inscrit le 20 octobre 2025 (source : Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture). Toutefois, aucune démarche particulière n'est à mener au regard des modifications envisagées - cette analyse est développée en annexe (Annexe 8).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est identifiée sur les terrains de l'établissement EQIOM (source : Geo-IDE et sig.reseau-zones-humides.org).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Etienne-du-Vauvray est couverte par un PPRN. Aucun PPRT n'est prescrit ou approuvé sur la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est visée par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) "Boucle de Poses", approuvé le 20 décembre 2002. Le projet ne viendra pas modifier la vulnérabilité du site vis-à-vis du risque d'inondation ou le niveau d'aléa retenu dans le PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est répertorié sur la base de données du BASOL comme site et sols pollués. Un diagnostic de sol a été réalisé en 2016, et sera révisé en 2026. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est en place depuis 2004. Le projet ne viendra pas modifier l'impact du site sur les sols et sous-sols : le projet prend place intégralement sur des surfaces imperméabilisées et les mesures de prévention et de surveillance des pollutions en vigueur resteront en place.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune d'implantation du site est située dans la zone de répartition des eaux (ZRE) nommée "Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien", définie par l'arrêté du 16 septembre 2021. Toutefois, le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative de la consommation d'eau du site (consommation exclusivement pour les besoins sanitaires du personnel et les opérations de nettoyage).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site EQIOM est localisé dans un périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable situé à plus d'1,4 km au nord (source ARS Normandie). Ce captage, situé sur la commune de Val-de-Reuil, est encadré par l'AP du 29/06/2009 modifié. Le projet porté par EQIOM prendra place sur des surfaces déjà imperméabilisées, ne modifiera pas les impacts sur les eaux souterraines et bénéficiera des mesures de prévention des pollutions déjà en place sur le site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche de l'établissement EQIOM correspond au site "les Falaises de l'Andelle et de la Seine", localisé à plus de 550 m au sud-est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de l'établissement EQIOM est le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" (id : FR2302007), localisé à plus de 700 m au sud-est.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche de l'établissement EQIOM correspond au site "l'Eglise et le cimetière de Porte-Joie", localisé à plus de 2 km à l'est.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas les besoins en eau de l'établissement ; ceux-ci continueront à correspondre aux besoins sanitaires du personnel et à l'eau employée ponctuellement pour le lavage des installations. L'effectif global sur site étant susceptible d'augmenter d'environ 4 personnes au maximum, les besoins sanitaires augmenteront également, mais de manière limitée au regard de la consommation actuelle. Il est à noter que le process de valorisation des déchets ne nécessite pas une consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification du mode d'approvisionnement du site en eau potable ne sera réalisée dans le cadre du projet. Un forage est présent sur le site, pour les besoins en lutte incendie, mais celui-ci ne sera pas modifié.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucune excavation de terre ne sera nécessaire dans le cadre du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun terrassement ou apport de terre significatif n'est prévu. Les nouveaux aménagements envisagés prendront place exclusivement au sein du bâtiment principal d'exploitation.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les aménagements ne nécessiteront pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucune augmentation significative de la consommation en eau ne sera associée au projet. Seuls les besoins sanitaires du personnel pourront augmenter, suite à une augmentation légère de l'effectif (4 personnes en plus au maximum) ; la consommation supplémentaire demeurera tout de même limitée en valeur absolue et relative. Les modalités d'approvisionnement en eau potable du site demeurent adaptées et correctement dimensionnées au regard de la configuration future envisagée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les aménagements seront réalisés exclusivement au sein des terrains exploités par EQIOM, qui sont déjà artificialisés et par conséquent dépourvus de toute zone naturelle présentant un intérêt écologique. Les modifications ne sont pas de nature à engendrer des perturbations des équilibres écologiques. Par ailleurs, l'établissement n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité immédiate d'un site naturel remarquable protégé.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche de l'établissement EQIOM est le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" (id : FR2302007), localisé à plus de 700 m au sud-est.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet prendra place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par EQIOM. Le périmètre ICPE de l'établissement demeurera inchangé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est prescrit ou approuvé sur la commune d'implantation. Aucune installation industrielle voisine n'est susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux pouvant impacter les installations et activités de l'établissement. Par ailleurs, les modifications envisagées ne seront pas à l'origine d'une aggravation des risques susceptibles d'être associés aux installations de l'établissement. L'analyse des risques associés au projet est présentée en annexe (Annexe 9).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est visée par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) "Boucle de Poses", approuvé le 20 décembre 2002. Toutefois, la révision des cartes d'aléa réalisée en 2025 précise que seule une partie limitée de l'établissement est concernée par l'aléa inondation (parking véhicules légers). Le projet ne viendra pas modifier la vulnérabilité du site vis-à-vis du risque d'inondation ou le niveau d'aléa retenu dans le PPRI. Les nouveaux aménagements demeurent limités et concentrés dans un bâtiment.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne viendra pas aggraver les risques sanitaires associés au site ; les valeurs d'émissions atmosphériques seront identiques, et le dispositif de traitement de l'air demeure correctement dimensionné.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les prescriptions relatives aux émissions atmosphériques au sein de l'arrêté préfectoral du site demeureront inchangées. Par ailleurs, le site n'est pas à l'origine d'effluents industriels.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic actuellement associé au site EQIOM est de 18,6 camions par jour. Suite à la mise en œuvre du projet, ce trafic augmentera à 20,4 camions par jour. L'augmentation demeure non substantielle, notamment car l'intégration de FLUFF à la place de sciures de bois permettra d'augmenter le tonnage par camion (25 t contre 22 t). Les réceptions et expéditions continueront de s'effectuer en semaine ; seules des situations exceptionnelles pourront générer du trafic le samedi, de 8h à 13h, après notification de l'administration.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Certains nouvelles installations seront susceptibles de générer des émissions sonores (grappin, broyeur) ; toutefois, ces équipements seront intégralement au sein d'un bâtiment d'exploitation fermé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nouvelles installations ne se démarqueront pas de l'existant en termes d'émissions sonores. Il est à noter que le site est à proximité immédiate d'une voie ferrée et d'un autre site industriel.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'augmentation de capacité de stockage de déchets ne sera pas source d'odeurs significatives au regard des stockages existants. Cette augmentation concerne des déchets conditionnés uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le process de pré-traitement des déchets prend place intégralement au sein d'un bâtiment. Les déchets stockés en extérieur ne sont pas sources d'odeurs significatives ou sont conditionnés (fûts...).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les nouveaux aménagements ne seront pas source de vibrations significatives.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas particulièrement exposé aux vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet en lui-même ne générera pas de nouvelles émissions lumineuses au regard de la configuration actuelle. Le site continuera de fonctionner en journée exclusivement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site dispose uniquement d'éclairages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité, sans émissions significatives.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne générera pas de nouveaux rejets dans l'air, mais contribuera aux émissions déjà recensées sur le site (traitement de l'air dans le bâtiment accueillant le process). Toutefois, les valeurs limites associées demeureront inchangées. Le dispositif de traitement de l'air en place demeure suffisamment dimensionné pour accueillir le projet, et fonctionne déjà en continu (hors périodes de maintenance du site). Aucun nouvel émissaire de rejets atmosphériques ne sera créé.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet d'effluents industriels n'est associé au projet. Les seuls rejets concernent les eaux usées domestiques des sanitaires.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La gestion des eaux pluviales sur le site demeurera également inchangée (pas de création de nouvelles surfaces imperméabilisées).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet d'effluents industriels n'est associé au projet, et plus largement à l'établissement dans sa configuration actuelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet ne viendra pas augmenter ou modifier la production de déchets associés aux activités du site. A contrario, l'une des composantes du projet consiste à réinjecter la totalité des refus de criblage dans le process, à l'aide d'un nouveau broyeur, de façon à supprimer l'évacuation des refus de process hors du site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les quelques nouveaux aménagements prendront place intégralement au sein d'un bâtiment fermé. Le projet prendra place au sein des terrains déjà exploités par EQIOM, et le périmètre ICPE ne sera pas modifié. Aucun nouveau bâtiment ne sera aménagé, et l'impact paysager du site depuis l'extérieur restera inchangé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet sera mis en œuvre intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par la société EQIOM dans le cadre de son établissement de valorisation de déchets. Aucun autre terrain environnant ne sera utilisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des nouveaux aménagements prévus sera mis intégralement en œuvre au sein du périmètre existant du site EQIOM. Plus particulièrement, ces nouveaux aménagements seront mis en place au sein d'un bâtiment d'exploitation existant et fermé, ainsi que sur des surfaces déjà imperméabilisées. Les nouveaux équipements seront conçus et aménagés selon les normes, standards et réglementations en vigueur.

Les modalités de surveillance et de traitement des rejets atmosphériques seront inchangées, de même que les prescriptions associées au sein de l'arrêté préfectoral (valeurs limites d'émission, flux...). Le dispositif de traitement de l'air du bâtiment d'exploitation (dépoussiéreur et oxydateur thermique notamment) demeure correctement dimensionné et adapté pour accueillir le projet, et fonctionne déjà en continu (hors périodes d'arrêt pour maintenance).

De manière générale, le projet bénéficiera des mesures organisationnelles de prévention des risques déjà en place sur le site et des conditions d'exploitation associées. Les moyens humains et techniques de détection et d'intervention déjà existants seront également étendus aux nouveaux aménagements. Notamment, la détection incendie au niveau de l'aire extérieure de stockage de déchets dangereux conditionnés sera renforcée à l'aide de nouveaux équipements de détection, et le nouveau broyeur mis en œuvre comportera une détection d'étincelles et de température avec arrêt automatique du process. L'établissement dispose de moyens de lutte incendie (extincteurs, RIA, sprinklage, lance incendie, bouches alimentées par une réserve incendie interne...), ainsi que de dispositifs de confinement des eaux d'extinction, dont le dimensionnement ne sera pas remis en cause suite à la mise en œuvre du projet (pas de modification de la nature des matières réceptionnées, des potentiels de dangers associés, des surfaces imperméabilisées...). La paroi coupe-feu séparant le site du bâtiment FERTEMIS sera bien conservée et continuera à être entretenue et maintenue dans le temps. De même, la distance d'éloignement entre les camions et les limites de la cour camions, qui correspond à une mesure de maîtrise des risques, sera toujours maintenue, afin de limiter les effets thermiques à l'extérieur du site en cas d'incendie.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les évolutions apportées au site existant n'engendreront pas de nouvelles nuisances ou de nouveaux rejets significatifs au regard de la situation actuelle. De même, le projet ne sera pas source de nouveaux risques à l'extérieur de l'établissement, et n'aggraver pas les risques déjà associés aux installations, au regard de l'Etude de Dangers du site.

Le projet ne dépassera pas en lui-même un seuil des directives IED ou Seveso, ni un seuil d'Autorisation ou d'Enregistrement d'une rubrique de la nomenclature des ICPE.

Le projet s'accompagne de mesures de prévention des risques et de réduction des impacts pertinentes et adaptées, dans la continuité des moyens déjà en place sur le site qui resteront en vigueur.

Il ressort que le présent projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 - Présentation des activités et installations de l'établissement en configuration actuelle et en configuration future	☒
2	Annexe 8 - Analyse des effets du projet sur le patrimoine culturel et historique	☒
3	Annexe 9 - Analyse des dangers liés au projet	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom .

Prénom

Qualité du signataire .

À LUMBRES

Fait le 05/02/2026

Signature du (des) demandeur(s)